

## MAIRIE DU MONT-DORE

### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2020

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. DUBOURG, Maire – Mme MABRU – Mme PLANE – M. BRIET, Adjoints – Mme BOUGET – Mme SAVOLDELLI – M. AURIACOMBE – M. PRULIERE – Mme MOREIRA - Mme LABAT – Mme SANCHEZ – Mme MONESTIER – M. DUPIC – M. ROCHE

**ÉTAIT EXCUSÉE** : Mme MOREIRA (pouvoir M. BRIET)

**ÉTAIT ABSENT** : M. BROUSSE

M. le Maire remercie ses collègues présents à la séance. Après avoir constaté le pouvoir donné par Sophie MOREIRA à Patrick BRIET, l'absence d'Alain BROUSSE et désigné Julie PLANE comme secrétaire de séance, il salue le nouveau conseiller municipal en la personne de Jean-François ROCHE qui, 13<sup>e</sup> sur la liste, entre automatiquement au sein de l'assemblée suite à la démission de Patrice DECARRE.

Avant de faire approuver le PV de la réunion précédente, il tient à expliquer l'absence de la Directrice Générale des Services qui, étant arrivée en fin de contrat, a quitté ses fonctions aujourd'hui, son départ ayant eu lieu en toute sérénité de part et d'autre. Il précise que les démarches ont été engagées pour recruter une ou un nouveau DGS.

Il met ensuite aux voix le PV du 8 septembre 2020 qui est adopté à l'unanimité et rappelle les décisions prises depuis cette réunion dans le cadre des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT :

- 2020.14 – Réduction tarifaire Funiculaire – Journées du patrimoine et week-end Bien-Etre – 19 et 20 septembre 2020
- 2020.15 – Avenant à la convention pour l'enlèvement et la restitution des véhicules sur la commune

091020/01	<b>DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION A L'EPF-SMAF Á L'OCCASION DE L'ALIÉNATION DU BÂTIMENT DU GRAND AIR</b> <i>Domaine : 2.3. Droit de préemption urbain</i>
-----------	---

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'aux termes de la DIA n° 63236 20 000 43 du 18 août 2020 déposée par Maître David FUZELLIER, le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme a informé la mairie de son intention de procéder à l'aliénation du bâtiment du Grand Air, situé 21/23 avenue des Belges et cadastré AD 221 – 222 – 224 – 512 et 513 d'une superficie de 4.100 m<sup>2</sup> au prix fixé par les services fiscaux de 380.000 €.

Par délibération en date du 14 juin 2018, le Conseil Municipal a décidé de soumettre au Droit de Préemption Urbain l'ensemble des zones urbanisées et d'urbanisation, l'ensemble des zones comprises dans le périmètre de protection rapprochée des prélèvements d'eau destinée à l'alimentation, l'ensemble des zones soumises aux servitudes d'inondation et l'ensemble des zones couvertes par un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) quelles que soient leur destination.

Ce droit permet à la commune d'acquérir en priorité des biens mis en vente et qui peuvent concourir à sa politique d'aménagement et de développement.

Par ailleurs, les dispositions de l'article L 213-3 du Code de l'urbanisme permettent aux titulaires de DPU de le déléguer à un établissement public y ayant vocation. Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de déléguer ce droit à l'EPF SMAF.

M. le Maire précise que s'il peut exercer au nom de la commune les droits de préemption définis à l'article L 213-3 précité du Code de l'Urbanisme, ceux-ci sont limités à 50.000 €. La valeur du bien considéré étant supérieure, la décision doit être prise par le Conseil Municipal.

Il demande donc à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et par 12 voix pour et 2 voix contre (Séverine MONESTIER – Irène SANCHEZ), le Conseil Municipal décide que le droit de préemption dont dispose la Ville du MONT-DORE est délégué à l'Etablissement Public Foncier-Smaf, 65 boulevard François Mitterrand à Clermont-Ferrand, à l'occasion de l'aliénation ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner précitée au prix fixé par les services fiscaux.

<b>091020/02</b>	<b>VALIDATION DU PROJET DU GRAND AIR</b> <i>Domaine : 8.5. Politique de la ville-habitat-logement</i>
------------------	--

M. le Maire indique que dans le cadre de la DPU exercée par la commune sur le bâtiment du Grand Air mis en vente par le Département, la commune souhaite réaliser une résidence pour séniors. Il rappelle que le projet, estimé à 4 000.000 €, a été adressé aux élus avec la note de synthèse et demande à ses collègues de bien vouloir se prononcer.

Séverine MONESTIER s'inquiète de ce nouvel investissement de 4 000.000 d'€ alors que la situation de la SAEM s'avère compliquée et que la commune est déjà engagée avec le projet Toposcope dans le cadre du plan thermal et doit également faire face à des travaux urgents tels que la toiture de la mairie ou le préau de l'école.

M. le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'engager le projet immédiatement mais seulement de préempter afin de ne pas laisser passer l'opportunité d'acquérir ce bien idéalement situé pour accueillir un tel projet, sur lequel il s'est positionné, et qu'il essaiera de mener à bien dans la mesure du possible.

Michèle MABRU prolonge les propos de M. le Maire en ajoutant que l'EPF-Smaf, qui peut rester propriétaire du bien pendant 5 ans maximum, sera chargé, durant toute la période, de l'entretien du bâtiment avant de le rétrocéder à la commune au prix établi en fonction de l'estimation des Domaines qui doit avoir lieu prochainement.

M. le Maire demande ensuite à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et par 11 voix pour et 3 abstentions (Séverine MONESTIER – Irène SANCHEZ – Christophe DUPIC), le Conseil Municipal valide le projet du Grand Air qui lui a été transmis.

<b>091020/03</b>	<b>RENOUVELLEMENT D'UN EMPLOI Á TEMPS PARTIEL</b> <i>Domaine : 4.1. Personnels titulaires et stagiaires de la FPT</i>
------------------	--

Suite à la demande de renouvellement d'un emploi à temps partiel présentée par un adjoint administratif pour une nouvelle année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le renouvellement du temps partiel dont il s'agit.

091020/04	<b>PROPOSITION D'ADHÉSION Á LA MISSION FACULTATIVE Á L'ACCOMPAGNEMENT ET Á LA GESTION DES SITUATIONS D'INAPTITUDE PHYSIQUE EXERCÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE</b> <i>Domaine : 4.1. Personnels titulaires et stagiaires de la FPT</i>
-----------	---

Afin de répondre aux besoins des collectivités confrontées à des difficultés pour gérer les situations d'inaptitude physique des agents titulaires et non titulaires dans le respect des textes législatifs et réglementaires en vigueur, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a mis en place une nouvelle mission d'accompagnement et de conseil. Cette mission facultative repose sur une prise en compte des situations individuelles des agents et des conseils personnalisés au profit de la collectivité.

Au sein du Centre de gestion, l'exercice de cette mission est assuré par le Pôle Santé et Sécurité au Travail, et plus précisément par un agent spécialisé dans le conseil juridique en matière de santé au travail.

En contrepartie de cette adhésion, la commune devra s'acquitter d'une cotisation d'un montant forfaitaire annuel applicable par tranche d'agents titulaires et non titulaires. La commune du Mont-Dore se situant dans la tranche 30/59 agents, le montant de la contribution correspond à **500 €/an**.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette éventuelle adhésion qui, dans l'affirmative, se concrétisera par une convention conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2023.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ décide d'adhérer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, à la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique des agents proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme
- ✓ prend acte que le barème actuel prévoit une tarification liée au nombre d'agents publics de la collectivité
- ✓ autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme
- ✓ inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion.

091020/05	<b>CRÉATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS</b> <i>Domaine : 5.1. Election exécutif</i>
-----------	---

M. le Maire se félicite de l'avancement de ce dossier qui était une promesse de campagne et remercie toutes les personnes qui l'ont porté.

Le dossier complet ayant été envoyé avec la note de synthèse, il passe la parole à ses collègues pour d'éventuelles questions.

Irène SANCHEZ souhaite obtenir de plus amples renseignements sur la composition de ce conseil et se demande notamment s'il sera la réplique exacte de l'assemblée des adultes avec un maire, des adjoints et des conseillers municipaux.

Julie PLANE indique, qu'après concertation avec les professeurs des écoles, il a été décidé de ne pas procéder à l'élection d'un maire et de laisser tous les enfants au même statut de conseiller. En revanche, 2 commissions seront créées avec un référent à la tête de chacune d'elles, qui se réuniront 4 fois dans l'année alors que 3 conseils municipaux sont prévus.

Il est également précisé que contrairement au projet initial qui prévoyait d'intégrer les 6°, et, après réflexion, il a été décidé de limiter les contacts entre les élèves compte tenu du contexte sanitaire. Dans ces conditions, seuls les CM1 et CM2 de l'école publique du Sancy seront concernés, cette année, par ce conseil municipal des enfants qui sera composé de 15 conseillers maximum élus d'office ou par un vote de toutes les classes concernées en fonction du nombre de candidatures.

S'il est rappelé qu'il s'agit d'un projet difficile à mettre en place, il n'en demeure pas moins qu'il reste très intéressant au niveau de la responsabilité des enfants et que toutes les propositions sont les bienvenues comme par exemple celle évoquée ce soir d'intégrer les enfants montdorien non scolarisés dans la commune.

M. le Maire demande ensuite à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la création d'un Conseil Municipal de Enfants dans les conditions ci-dessus précisées.

<b>091020/06</b>	<b>PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX TRAVAUX D'ALIMENTATION BASSE TENSION SOUTERRAINE AU LIEU-DIT « CHACONILLE »</b> <i>Domaine : 5.7. Intercommunalité</i>
------------------	--

Dans l'attente de précisions complémentaires, M. le Maire propose à ses collègues qui l'acceptent, de reporter cette question à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

<b>091020/07</b>	<b>VIREMENTS DE CRÉDITS</b> <i>Domaine : 7.1. Décisions budgétaires</i>
------------------	--

Dans le cadre du dispositif de crédits d'impôts pour les manifestations artistiques de qualité (CIMAQ) organisées par les Casinos, titulaires d'une licence d'entrepreneur de spectacles, cet établissement demande le remboursement de la somme de 3.479 € au titre de l'année 2018/2019. Pour ce faire, il est nécessaire de procéder à un virement de crédits d'un montant de 3.000 €.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Séverine MONESTIER s'étonne de ce versement.

M. le Maire indique que ce dispositif existe pourtant depuis 3 ans.

Michèle MABRU tient à préciser que le Casino doit préalablement formuler une demande auprès de la DRAC afin de faire reconnaître l'éligibilité des spectacles à ce dispositif qui s'applique par ailleurs à tous les établissements de jeux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve et vote les virements de crédits suivants :

**VIREMENTS DE CREDITS  
SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses

C/022 – Dépenses imprévues	- 3.000
C/678 – Autres charges exceptionnelles	+ 3.000

<b>091020/08</b>	<b>DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FACTURE</b> <i>Domaine : 7.10. Divers</i>
------------------	---

M. le Maire donne lecture d'un courrier par lequel l'ancien locataire de la halle sollicite le remboursement d'une facture EDF. En effet, ayant quitté les lieux le 31 mai 2020, ce dernier s'est vu prélever la facture EDF du 14 septembre 2020 d'un montant de 196,66 €.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à procéder au remboursement dont il s'agit.

<b>091020/09</b>	<b>ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION Á L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DU CENTRE DE SECOURS DE LA BOURBOULE</b> <i>Domaine : 7.5. Subventions</i>
------------------	--

M. le Maire indique que l'Amicale des Sapeurs-Pompiers du Centre de Secours de La Bourboule sollicite une subvention de la commune.

Il demande alors à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- ✓ décide d'attribuer une subvention de 800 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers du Centre de Secours de La Bourboule afin de l'aider à prendre en charge les cotisations d'assurance des 8 pompiers adhérents du Mont-Dore ;
- ✓ précise que ces crédits seront prélevés sur la réserve prévue à cet effet au compte 6574.

M. le Maire indique que le point 9 de la note de synthèse incluait une subvention au Club de la Bonne Humeur. N'ayant pas reçu les informations nécessaires de la part de l'association, il demande à l'assemblée, qui l'accepte, de reporter la question.

	<b>QUESTIONS DIVERSES</b>
--	---------------------------

### **Informations relatives à LASER EMPLOI AUVERGNE**

Laser Emploi Auvergne est une association intermédiaire conventionnée par l'Etat, qui contribue à l'insertion et au retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles en leur permettant de travailler pour le compte d'utilisateurs.

Les utilisateurs peuvent être, selon les cas, des particuliers, des associations, des collectivités ou des professionnels.

LASER EMPLOI Auvergne sélectionne, recrute et paie le salarié via un contrat de travail. Elle est l'employeur. Elle met à disposition de l'utilisateur son salarié via un contrat de mise à disposition. Le salarié, qui peut intervenir sur 1 h à plusieurs mois en fonction du besoin, exécute la mission confiée et encadrée par l'utilisateur.

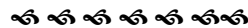
LASER EMPLOI Auvergne intervient dans les domaines suivants :

- Services à la personne
- Nettoyage/Entretien
- Hotellerie/Restauration
- Espaces verts/Bricolage
- Secrétariat/Administratif

- Bâtiment/Travaux publics
- Transports/Manutention
- Industrie/Agriculture

LASER EMPLOI refacture la rémunération du salarié (calculée sur la base du SMIC Horaire + 6 € de frais de fonctionnement de l'association, soit 16,15 €/h) aux utilisateurs du service qui devront également s'acquitter de la cotisation d'adhésion à l'association de 5 €.

Michèle MABRU estime que ce service est très intéressant et peut répondre aux besoins de la population, particuliers et professionnels, dans le cadre de travaux divers y compris le déneigement. Dans ces conditions, la commune souhaite communiquer le plus largement possible sur cette association basée à ROCHEFORT-MONTAGNE.



Dans le cadre des questions diverses, M. le Maire revient tout d'abord sur la composition du CCAS qui a dû être modifiée au niveau des membres non élus parmi lesquels figurait Jean-François ROCHE, entré depuis au Conseil Municipal. Il a donc procédé à une nouvelle désignation et choisi Francine TROUILLER qui figurait parmi les 3 personnes proposées par Irène SANCHEZ.

Irène SANCHEZ remercie M. le Maire mais se dit néanmoins déçue de la manière dont s'est faite cette désignation qu'elle a, par ailleurs, apprise en dehors de la mairie. Elle regrette de ne pas avoir été avertie en amont et, d'une manière générale, de ne pouvoir communiquer avec les élus de la majorité dont elle ne détient pas les coordonnées.

Michèle MABRU tient à préciser que ce dernier point est en passe d'être réglé puisque tous les élus vont recevoir la liste des coordonnées de chacun des membres du CM.

Pour revenir au problème du manque de communication qui semble lui être reproché, M. le Maire rappelle, tout d'abord, qu'un point d'information a été organisé mercredi avec l'ensemble du conseil auquel participait l'un des élus de l'opposition qui a pu, à cette occasion, se faire une idée nouvelle sur la DPU du Grand Air qui s'est traduite, ce soir, par un vote positif de sa part qu'il tient à souligner. Par ailleurs, et comme il l'avait déjà indiqué, il redit à ses collègues qu'il se tient, ainsi que ses adjoints, à leur disposition pour leur fournir toutes les informations souhaitées qu'ils peuvent également obtenir via l'application WhatsApp.

M. le Maire tient en effet à rétablir la communication avec la population, ce qui passe d'abord par une bonne communication entre les élus afin d'éviter la divulgation d'informations erronées comme il a pu encore le constater ces derniers jours.

Séverine MONESTIER, qui réfute être à l'origine d'informations déformées, plébiscite par contre l'organisation régulière de réunions privées telles que celle de mercredi dernier, à laquelle elle n'a malheureusement pas pu assister, en raison d'une invitation reçue trop tardivement qui ne lui a pas permis de s'organiser, le problème étant le même pour Irène SANCHEZ. Elles souhaiteraient, à l'avenir, être prévenues plus tôt.

M. le Maire remercie une nouvelle fois ses collègues et clôt la séance.